



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0381**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Convention de transmission de données entre EDF et la Métropole de Lyon**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets**

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : **vendredi 5 février 2021**

Secrétaire élu : **Monsieur Issam Benzeghiba**

Affiché le : **mardi 23 février 2021**

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

Commission permanente du 22 février 2021**Décision n° CP-2021-0381**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Convention de transmission de données entre EDF et la Métropole de Lyon**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

EDF est propriétaire et gestionnaire pour ses propres besoins d'un réseau de mesure de débit sur l'Ain et le Rhône.

La connaissance des débits du Rhône sur le secteur de Miribel Jonage permet à la Métropole de suivre le comportement des nappes au droit des champs captants de Crépieux Charmy et des captages proches du canal de Jonage, de suivre l'impact des rejets des systèmes d'épuration sur les milieux récepteurs mais également de comprendre les interactions entre le milieu (canal et nappe d'accompagnement) et le fonctionnement des ouvrages d'assainissement.

EDF propose donc à la Métropole de formaliser, par voie de convention, les modalités de mise à disposition gratuite de ces données de débit, qui sont déjà fournies par EDF depuis 2003.

Les données de débits du Rhône à Cusset et à Jons depuis le 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2025 seront fournies par EDF sous forme de fichiers Excel.

La Métropole s'engage à n'utiliser ces données que pour les besoins convenus, à transmettre les résultats des études à EDF et à ne pas divulguer ces données à des tiers ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la mise à disposition gratuite par EDF, au bénéfice de la Métropole, de données de débit du Rhône à Cusset et à Jons du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et EDF.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.